



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination des
politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de
l'utilité publique**

ARRÊTÉ

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société Bonduelle Europe Long Life
Communes d'ESTRÉES-MONS et MONCHY-LAGACHE
Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2020 mettant en demeure la société BONDUELLE de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010, du guide technique professionnel pour l'inspection des tuyauteries en exploitation (DT 96), du guide de surveillance des ouvrages de génie civil et structures Ponts de tuyauteries ou DT 98 et de son arrêté préfectoral complémentaire du 14 février 2011 pour son site de conserverie et de surgélation de légumes exploité sur le territoire des communes d'ESTRÉES-MONS et MONCHY-LAGACHE;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 7 avril 2021, établi à la suite de la visite du 16 mars 2021, transmis à l'exploitant par courrier du même jour, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 16 mars 2021 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 26 juin 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 26 juin 2020, délivré à la société BONDUELLE pour son site de conserverie et de surgélation de légumes exploité sur le territoire des communes d'ESTRÉES-MONS et MONCHY-LAGACHE, sont abrogées.

ARTICLE 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

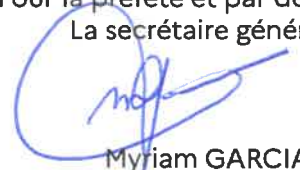
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BONDUELLE EUROPE LONG LIFE.

Amiens, le 16 AVR. 2021

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA